

## saint-pardoux-soutiers

### Une supérette autonome ouvrira à l'horizon 2024

Le conseil municipal de Saint-Pardoux-Soutiers s'est réuni jeudi 9 novembre. Plusieurs questions étaient à l'agenda.

**Supérette autonome.** Un sujet a particulièrement fait réagir les élus : est-ce qu'une supérette autonome devrait être installée sur le territoire de la commune ? Après avoir débattu longuement autour de la demande spontanée de la société API Distribution SAS, les élus ont validé le projet de signature d'une convention d'occupation d'une dépendance du domaine public. L'installation d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept, pourrait être effective vers la fin du printemps 2024, apportant ainsi un service en plus sur le territoire.

**Travaux.** Les élus se sont penchés sur les projets en cours. Ils ont validé des travaux supplémentaires pour la réfection de la façade de l'ancien presbytère pour un montant de 2.094 €.

À Soutiers, la société Cebi Fluide de Parthenay sera chargée de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes. La commune obtient ainsi une subvention dans le cadre du Fond Chêne.

Concernant le projet de halle des sports, le conseil a validé l'avant-projet définitif pour un montant de 1.235.704 € et la modification du plan de finan-

cement pour réaliser les demandes de financement.

**Investissements techniques.** Diverses installations techniques nécessaires dans des bâtiments communaux - maison des jeunes, maison du bourg de Soutiers (espace associatif et coworking) ou dans les locaux de la mairie - ont été validées, ainsi que des achats : un écran d'ordinateur pour l'espace de coworking et un système de sécurité numérique pour l'installation informatique des services de la mairie (devis de la société Soluris retenu). Un investissement nécessaire suite à un incident ayant entraîné la dispersion de dossiers numériques. Les élus ont également validé une proposition de l'entreprise SBS pour la location d'un photocopieur qui sera installé dans la maison du bourg de Soutiers.

**Patrimoine.** L'arbre au Hibou, ou arbre de Robert le Chouan pourrait être classé « Arbre remarquable » et être ainsi protégé au niveau national. La commune valide cette proposition émanant des services de l'État.

Dans le cadre de la protection des haies inscrites au PLUi, la commune a voté en faveur d'un complément du linéaire protégé en élargissant à toutes les haies bordant les routes communales, les chemins communaux ainsi que les routes départementales.